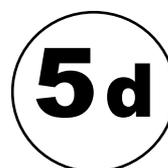


# **Commune de PORQUERICOURT**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
12 DEC. 2012



## **EMPLACEMENTS RESERVES**

## **- EMPLACEMENTS RESERVES -**

### Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

**COMMUNE DE PORQUERICOURT**

-

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

-

**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

-

**Conformément aux articles L. 123-1-5(8°) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme :**

<b>N°</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
<b>1</b>	Réalisation du canal à grand gabarit Seine - Nord Europe et de ses aménagements connexes	Voies Navigables de France	507 507 m <sup>2</sup>	Section ZB n°10p, 11p, 12, 13p, 14, 15,16, 17, 18, 19, 20p, 23, 24, 25, 41p, 50p  Section AB n°35p, 36, 37p, 38, 39  Section ZC n°16p, 17p, 18p, 19, 20, 21p, 22p, 23p, 24p, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38
<b>2</b>	Aménagement de places de stationnement en bordure de la rue des Tilleuls, face à l'église et à l'ancien cimetière	Commune	441 m <sup>2</sup>	Section AC n°7p
<b>3</b>	Elargissement de la ruelle Jabelet	Commune	113 m <sup>2</sup>	Section AA n°42p, 43p, 44p, 45p, 60p
<b>4</b>	Réalisation de places de stationnement aux abords des terrains de sports, et aménagement d'une aire technique municipale (matériel et fournitures)	Commune	2 324 m <sup>2</sup>	Section AA n°35p





# Commune de PORQUERICOURT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

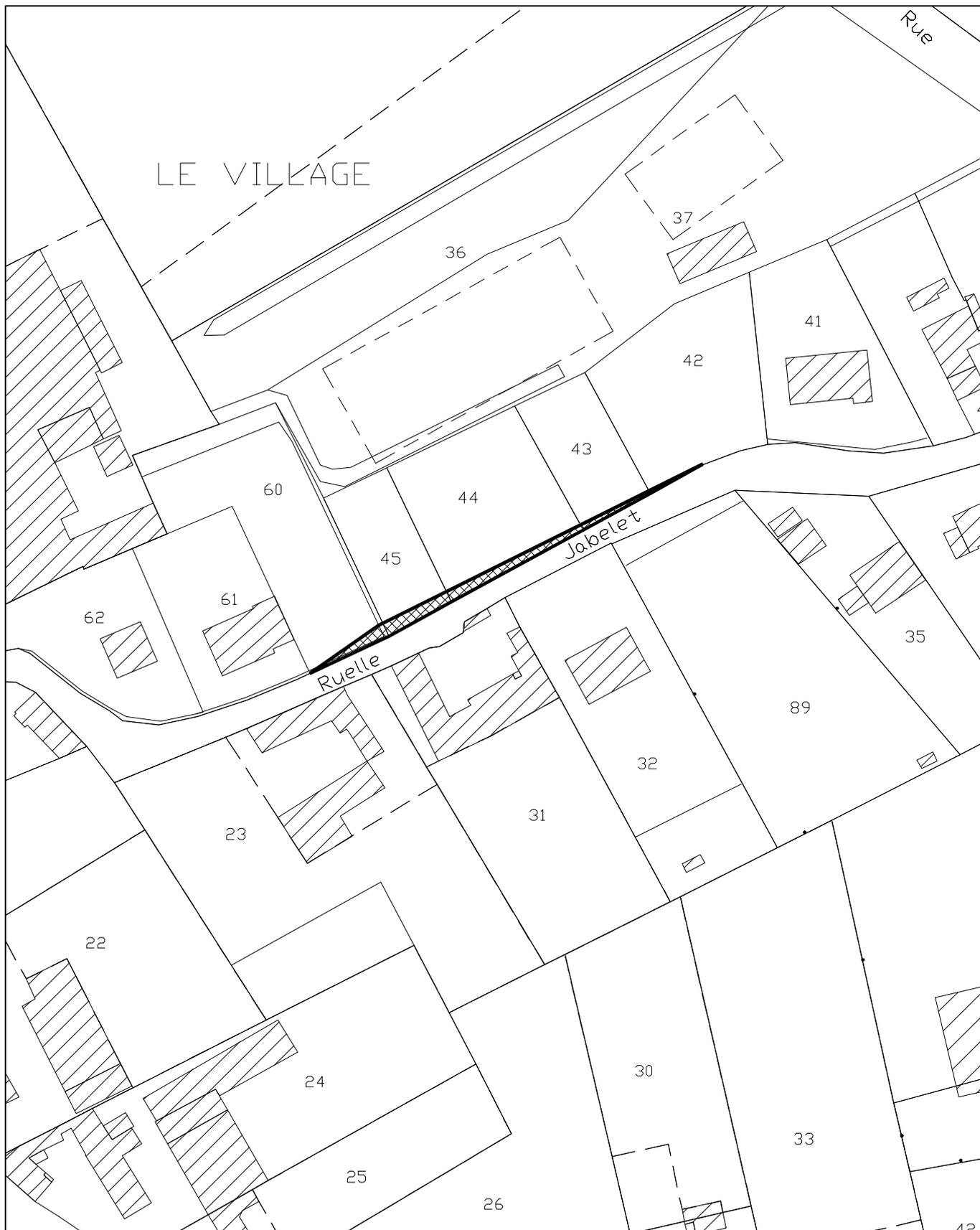


# Commune de PORQUERICOURT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e



# Commune de PORQUERICOURT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

